

GRAND BOURGTHEROULDE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JANVIER 2016

A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 40 puis 41

Votants : 43

Le mardi 05 janvier 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni au Centre Gilbert Martin lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire de Bourgtheroulde- Infreville, Bruno Questel, en date du jeudi 17 décembre 2015,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bruno QUESTEL, Didier PARIN, Josette VALLEE, Erick POISSON, Myriam FERLIN, Stéphane LECLERC, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Jacques AUVARD, Daniel HUE, Gérard SWERTVAEGER, Jacques DESPOIS, Gervais NICOUE, Marc PIEDELEU, Isabelle BRUN-DOBAT, David DURNERIN, Cyril NOËL, Sandra LIEVRE, Vincent MARTIN, Sylvie BAUDOUIN (arrivée à 21h50), Pierre PONTY, Myriam LEGRAND, Isabelle BOUTTIER, Emmanuel ALLIGIER, David MARC, Thierry AUDOIRE, Benjamin PICARD, Françoise BECQUET, Muriel QUENOT, Colette BRISMONTIER, Michelle LEVASSEUR, Philippe MARIE, Pascal AUBERT, Didier CLERIS, Josiane JARDINIER, Nelly HARDY, Patrice GODEFROY, Bruno POIRET, Josiane HUE, Emmanuel ROULLE, Thierry CHERVIN.

Absentes excusées : Mesdames Sylvie BAUDOUIN (arrivée à 21h50), Martine DEBOOS, Marie-Cécile LOIR, Laetitia DOUVILLE et Isabelle DE BOISHEBERT.

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BAUDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Didier PARIN, jusqu'à son arrivée.

Madame Martine DEBOOS a donné pouvoir à Madame Josette VALLEE.

Madame Marie-Cécile LOIR a donné pouvoir à Monsieur Vincent MARTIN.

Secrétaire de séance : Mesdames et Messieurs Florence GUIMBARD et Muriel QUENOT, Erick POISSON et Philippe MARIE.

Monsieur Bruno Questel, Maire de la commune siège, de la commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde ouvre la séance.

Il explique le déroulement de la séance :

Les Procès-Verbaux des séances précédentes de chacune des communes déléguées de Bosc Bénard Commin, Bourgtheroulde-Infreville et Thuit Hébert, sont approuvés unanimement par les membres présents lors desdits Conseils Municipaux du 24/11/2015.

Il présente l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil Municipal.
- 2) Election du Maire.
- 3) Délibération fixant le nombre des Adjointes au Maire et, le cas échéant, le nombre des Conseillers Municipaux Délégués.
- 4) Election des Adjointes au Maire et, le cas échéant, des Conseillers Municipaux Délégués.
- 5) Délibération fixant le montant des indemnités des élus.
- 6) Désignation des représentants de la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale :
 - Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, un titulaire et un suppléant
 - Syndicat à Vocation Scolaire, 5 titulaires
 - Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg, un titulaire et un suppléant
- 7) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes Internes :
 - Conseil Communal d'Action Sociale, 8 élus et 8 non élus
 - Commission d'Appels d'Offres, 5 titulaires et 5 suppléants

- Commission Communale des Impôts Directs, 16 titulaires et 16 suppléants
- 8) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs :
- Conseil d'Administration du Collège, un titulaire
 - CNAS, un titulaire
- 9) Délibération créant un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services.
- 10) Délibération instituant le tableau des effectifs de la commune nouvelle.
- 11) Délibération fixant les emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

1- Installation du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-1 II du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales de 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015,

Monsieur Bruno Questel, Maire de la commune siège de la commune nouvelle de Grand Bourghtheroulde, appelle et installe les Conseillers Municipaux qui sont classés selon les modalités suivantes : par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement de 2014, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par priorité d'âge.

- Monsieur Gérard Swertvaeger 923 voix, né en 1942
- Monsieur Jacques Despois 923 voix, né en 1943
- Madame Josette Vallée 923 voix, née en 1948
- Monsieur Erick Poisson 923 voix, né en 1949
- Madame Myriam Ferlin 923 voix, née en 1949
- Monsieur Didier Parin 923 voix, né en 1956
- Monsieur Gervais Nicoué 923 voix, né en 1956
- Monsieur Marc Piedeleu 923 voix, né en 1960
- Madame Martine Deboos 923 voix, née en 1961, absente
- Madame Marie-Cécile Loir 923 voix, née en 1961, absente
- Madame Florence Guimbard 923 voix, née en 1961
- Madame Isabelle Brun-Dobat 923 voix, née en 1966
- Monsieur Bruno Questel 923 voix, né en 1966
- Monsieur David Durnerin 923 voix, né en 1970
- Madame Laetitia Douville 923 voix, née en 1973
- Monsieur Cyril Noël 923 voix, né en 1973

- Madame Sandra Lievre 923 voix, née en 1977
- Monsieur Vincent Martin 923 voix, né en 1979
- Madame Sylvie Baudouin 923 voix, née en 1980, absente, arrivée à 21h50
- Monsieur Pierre Ponty 569 voix, né en 1948
- Madame Myriam Legrand 569 voix, née en 1954
- Madame Isabelle Bouttier 569 voix, née en 1968
- Monsieur Emmanuel Alligier 569 voix, né en 1968
- Monsieur David Marc 140 voix, né en 1970
- Monsieur Thierry Audoire 140 voix, né en 1981
- Monsieur Benjamin Picard 139 voix, né en 1982
- Madame Françoise Becquet 138 voix, née en 1946
- Madame Muriel Quenot 137 voix, née en 1966
- Madame Colette Brismontier 136 voix, née en 1948
- Madame Michelle Levasseur 135 voix, née en 1946
- Madame Isabelle de Boishébert 133 voix, née en 1968, absente
- Monsieur Jacques Auvard 131 voix, né en 1944
- Monsieur Philippe Marie 129 voix, né en 1962
- Monsieur Stéphane Leclerc 129 voix, né en 1969
- Monsieur Thierry Jardel 126 voix, né en 1966
- Monsieur Pascal Aubert 124 voix, né en 1961
- Monsieur Didier Cleris 122 voix, né en 1960
- Monsieur Daniel Hue 120 voix, né en 1946
- Madame Josiane Jardinier 119 voix, née en 1948
- Madame Nelly Hardy 118 voix, née en 1939
- Monsieur Patrice Godefroy 118 voix, né en 1954
- Monsieur Bruno Poirer 118 voix, né en 1959
- Madame Josiane Hue 116 voix, née en 1950
- Monsieur Emmanuel Roullé 115 voix, né en 1969
- Monsieur Thierry Chervin 111 voix, né en 1960

Avant de céder la Présidence du Conseil Municipal à Madame Nelly Hardy doyenne d'âge de l'assemblée, Monsieur Bruno Questel précise qu'après les élections, l'ordre du tableau évoluera de la manière suivante :

- Le Maire de Grand Bourgtheroulde
- Le/la 1^{er} Adjoint(e)
- La /le 2^{ème} Adjoint(e)
- Le/la 3^{ème} Adjoint(e)
- La/le 4^{ème} Adjoint(e)
- Le/la 5^{ème} Adjoint(e)
- La/le 6^{ème} Adjoint(e)
- Le/la 7^{ème} Adjoint(e)
- Le Maire délégué de Bourgtheroulde-Infreville ayant délégation
- Le Maire délégué de Bosc Bénard Commin ayant délégation
- Le Maire délégué de Thuit Hébert ayant délégation

- Puis les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau précédent

2- Election du Maire.

Vu les articles L 2121-21, L 2122-1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Madame Nelly Hardy rappelle les modalités d'élection :

Le 1er et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle appelle à candidature(s) pour la fonction de Maire :

Monsieur Bruno Questel se porte candidat au poste de Maire

Monsieur Emmanuel Alligier se porte également candidat au poste de Maire.

Madame Nelly Hardy leur demande s'ils souhaitent présenter leur candidature.

Monsieur Emmanuel Alligier se présente. Il est marié, a 3 enfants adolescents, habite Bourgtheroulde-Infreville depuis 18 ans, diplômé des arts et métiers, il est ingénieur chez un constructeur automobile de la région. Il présente sa candidature, car la liste sur laquelle il a été élu en mars 2014 a obtenu 38% des suffrages. Elle s'intitulait « un autre choix pour Bourgtheroulde ». Il souhaite donc proposer à Grand Bourgtheroulde « un autre choix ».

Monsieur Bruno Questel souhaite que l'ensemble des élus des 3 anciennes communes travaillent ensemble à un projet commun. C'est une étape importante du territoire. Il ne se présente pas en tant que personne. A titre personnel, il considère ce scrutin comme très important Il estime qu'il faut être cohérent entre ses dires et ses actes. Il considère comme paradoxal de se présenter au poste de Maire après s'être abstenu sur la création de la commune nouvelle.

Monsieur Emmanuel Alligier souhaite reprendre la parole.

Aucun débat n'étant prévu, Madame Nelly Hardy demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

Messieurs Martin, Audoire et Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Monsieur Bruno Questel 36 voix

Monsieur Emmanuel Alligier 7 voix

Madame Nelly Hardy déclare Monsieur Bruno Questel élu au poste de Maire de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire élu prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Bruno Questel informe, comme il s'y était engagé, ne pas souhaiter cumuler les fonctions de Maire délégué et de Maire de la commune nouvelle. Il démissionnera, de ses fonctions de Maire délégué de Bourgtheroulde-Infreville, dès le lendemain. Il proposera lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 19 janvier prochain la candidature de Monsieur Vincent Martin à ce poste.

3- Délibération fixant le nombre des Adjoints au Maire et, le cas échéant, le nombre des Conseillers Municipaux Délégués.

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la charte adoptée le 24/11/2015 par les trois communes fondatrices de Grand Bourgtheroulde,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des adjoints à 7. Monsieur le Maire rappelle que les Maires délégués sont adjoints de droit.

Le Conseil Municipal peut aussi créer des postes de Conseillers Municipaux Délégués, il doit en déterminer le nombre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de Conseillers Municipaux Délégués à 2.

Ils recevront délégations par arrêté du Maire, il s'agit de Madame Sandra Lièvre qui sera chargée de la citoyenneté et de Monsieur Gervais Nicoué qui sera chargé du projet de territoire

4- Election des Adjoints au Maire.

Vu les articles L 2121-21 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la charte de la commune nouvelle adoptée le 24/11/2015, par les Conseils Municipaux des 3 communes fondatrices,

Monsieur le Maire rappelle que la liste doit être paritaire et invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des 7 Adjoints.

Il/elle rappelle les modalités d'élections :

Le 1er et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Il présente les candidatures pour les fonctions d'Adjoints, la liste suivante :

Didier Parin, Josette Vallée, Erick poisson, Myriam Ferlin, Stéphane Leclerc, Florence Guimbard et Thierry Jardel

puis demande s'il y a une autre liste.

Il demande ensuite aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection au scrutin de liste à bulletin secret.

Messieurs Martin, Audoire et Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Liste Didier Parin : 37 voix

Blancs : 4

Nuls : 2

La liste de Didier Parin est élue.

Monsieur le Maire invite les adjoints à changer de place et les félicite pour leur élection.

5- Délibérations fixant le montant des indemnités des élus.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, ainsi que les articles L 2123-22 et R 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au (à la) Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint qui présente la délibération.

Monsieur Emmanuel Alligier demande la parole pour indiquer que lui-même et ses 3 collègues s'opposent à cette délibération bien que conscients du travail supplémentaire que cela représente pour les élus, des économies devaient être réalisées de par la loi. Il a calculé que l'augmentation représenterait 19 136 € sur une année.

NB : il est précisé que l'augmentation ne représente pas 19 136€ sur une année, mais 6295.32 €.

Le Conseil Municipal décide par 38 voix « pour » et 4 voix « contre » de Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Pierre Ponty et Emmanuel Alligier, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population de 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximal 55% de l'indice 1015

NB : Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%

NB : aucun cumul d'indemnités n'est possible au niveau de la commune nouvelle et des communes déléguées, c'est l'indemnité la plus élevée qui est retenue, conformément à la loi.

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur Emmanuel Alligier fait la même remarque que précédemment.

Le Conseil Municipal décide par 39 voix « pour » et 4 voix « contre », avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population de 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximal 22% de l'indice 1015

NB : Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES MAIRES DELEGUES

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maires Délégués :

Population de moins de 500 habitants : Taux maximal 17% de l'indice 1015

Population de 1000 à 3 499 habitants : Taux maximal 43% de l'indice 1015

NB : Les Maires délégués étant Adjoint de droit, aucun cumul d'indemnités n'est possible, au niveau de la commune nouvelle et des communes déléguées, c'est l'indemnité la plus élevée qui est retenue, conformément à la loi.

NB : seule la commune nouvelle étant chef-lieu de canton, aucune majoration ne sera donc appliquée à Bourgtheroulde-Infreville.

Monsieur le Maire donne le montant des indemnités brutes mensuelles versées à chaque élu dans ses fonctions.

Maire délégué 1000-3499	1634,43 €
Maire 3500-9999 chef-lieu de canton	2404,43 €
Adjoint délégué moins 500	250,90 €
Adjoint délégué 1000-3499	627,24 €
Adjoint 3500-9999 chef-lieu de canton et Maire délégué	961,76 €

Ces indemnités sont présentées dans la délibération par indice et non par montant, la valeur étant susceptible d'évolution. Il souligne que la loi autorise un plafond mensuel de 23 000€ mais que l'enveloppe proposée sera de 13 000 €, soit 10 000€ d'économies mensuelles. Les indemnités des élus sont soumises à toutes les cotisations salariales et à l'impôt sur le revenu.

6- Désignation des représentants de la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale : Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, Syndicat à Vocation Scolaire, Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg.

Vu l'article L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la commune de Grand Bourgtheroulde au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les communes déléguées sont, en vertu de l'article L5212-7, représentées au sein des comités syndicaux avec voix consultative par le Maire délégué de chacune d'elle.

Il rappelle les modalités d'élections : Le 1er et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure : 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les statuts en date du 14/11/2005 et notamment son article 8,

Pour Bosc Bénard Commin, Monsieur Thierry Audoire et Madame Isabelle De Boishébert représentaient la commune.

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Monsieur Gérard Swertvaeger et Monsieur Jacques Despois représentaient la commune.

Pour Thuit Hébert, Monsieur Thierry Jardel et Monsieur Thierry Chervin représentaient la commune.

Il propose les candidatures de Monsieur Gérard Swertvaeger titulaire et Thierry Audoire suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Messieurs Martin, Audoire et Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Monsieur Gérard Swertvaeger titulaire et Thierry Audoire suppléant : 37 voix

Blancs : 6

Monsieur Gérard Swertvaeger titulaire et Thierry Audoire suppléant sont élus représentants de la commune au SIEGE.

Les Maire des communes déléguées seront membres du syndicat avec voix consultative.

Monsieur le Maire les félicite pour leur élection.

Syndicat à Vocation Scolaire : 5 titulaires

Pour Bosc Bénard Commin, Monsieur Stéphane Leclerc et Monsieur David Marc représentaient la commune.

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Madame Sandra Lièvre et Messieurs Vincent Martin, Marc Piedeleu et Bruno Questel représentaient la commune.

Pour Thuit Hébert, Madame Josiane Hue et Monsieur Patrice Godefroy représentaient la commune.

Il propose les candidatures de Mesdames et Messieurs Stéphane Leclerc, Sandra Lièvre, Marc Piedeleu, Josiane Hue et Florence Guimbard.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Messieurs Martin, Audoire et Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Liste Stéphane Leclerc : 38

Blanc : 4

Nul : 1

Mesdames et Messieurs Stéphane Leclerc, Sandra Lièvre, Marc Piedeleu, Josiane Hue et Florence Guimbard sont élus pour représenter la commune au SIVOS de Bourgtheroulde. Les Maire des communes déléguées seront membres du syndicat avec voix consultative.

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat est en sursis jusqu'au 31/12/2016, car le transfert de la compétence transport à la communauté de communes devra être effectif. Il les félicite néanmoins pour leur élection.

Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg: 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les statuts en date du 22/05/2005 et notamment son article 4,

Pour Bosc Bénard Commin, Monsieur Jacques Auvard et Monsieur Benjamin Picard représentaient la commune.

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Monsieur Bruno Questel et Monsieur Gérard Swertvaeger représentaient la commune.

Pour Thuit Hébert, Monsieur Thierry Jardel et Monsieur Emmanuel Roullé représentaient la commune.

Il propose les candidatures de Monsieur Vincent Martin titulaire et Gérard Swertvaeger suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Messieurs Martin, Audoire et Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement

Ont obtenu :

Monsieur Vincent Martin titulaire et Gérard Swertvaeger suppléant : 37 voix

Blancs : 5

Nuls : 1

Monsieur Vincent Martin titulaire et Gérard Swertvaeger suppléant sont élus représentants de la commune au SERPN. Les Maire des communes déléguées seront membres du syndicat avec voix consultative.

Monsieur le Maire les félicite pour leur élection.

Monsieur le Maire rappelle que la question de l'eau est une question très importante pour la commune nouvelle.

Arrivée de Madame Sylvie Baudouin à 21h50.

7- Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes Internes : Conseil Communal d'Action Sociale, Commission d'Appels d'Offres, Commission Communale des Impôts Directs.

En préambule, Monsieur le Maire regrette que les élus de l'opposition aient refusé de travailler avec la majorité et de ce fait refusé de faire une liste commune pour les désignations qui vont suivre, alors que le résultat est mathématique. Ils auront droit à un siège.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes internes communaux :

CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L 123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les membres élus au sein du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conseil Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, est constitué à part égale d'élus et de représentants des associations à caractère social :

Pour Bosc Bénard Commin, Mesdames Françoise Becquet, Colette Brismontier, Levasseur Michèle et Messieurs Pascal Aubert et Jacques Auvard représentaient la commune.

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Mesdames Florence Guimbard, Josette Vallée, Marie-Cécile Loir, Sylvie Baudouin, Sandra Barcelo-Lièvre et Myriam Legrand et Messieurs Gérard Swertvaeger, Marc Piedeleu Bruno Questel représentaient la commune.

Pour Thuit Hébert, Madame Josiane Jardinier et Messieurs Daniel Hue, Philippe Jardel et Bruno Poiret représentaient la commune.

Pour les élus : 8 sièges

Il propose les candidatures de Mesdames et Messieurs : Florence Guimbard, Colette Brismontier, Sandra Lièvre, Sylvie Baudouin, Josiane Jardinier, Gérard Swertvaeger, Marc Piedeleu et Vincent Martin.

Il demande s'il y a d'autres candidats :

Une liste incomplète est également présentée : Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Pierre Ponty, Isabelle Bouttier, Emmanuel Alligier.

Il rappelle les modalités d'élections : élection à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

Liste Florence Guimbard : 37 votants

Liste Myriam Legrand : 6 votants

Nb de sièges à pourvoir 8

$$43/8 = 5.375$$

Liste Florence Guimbard : $37/5.375 = 6.8$ soit 6 sièges

Liste Myriam Legrand : $6/5.375 = 1.1$ soit 1 siège

Reste un siège à pourvoir :

Liste Florence Guimbard : $37 - (6 \times 5.375) = 4.75$ soit 1 siège

Liste Myriam Legrand : $6 - (1 \times 5.375) = 0.62$ soit 0 siège

La répartition définitive des sièges est la suivante :

Liste Florence Guimbard : 7 sièges

Liste Myriam Legrand : 1 siège

Mesdames et Messieurs : Florence Guimbard, Colette Brismontier, Sandra Lièvre, Sylvie Baudouin, Josiane Jardinier, Gérard Swertvaeger, Marc Piédeleu Myriam Legrand sont élus au CCAS

Monsieur le Maire les félicite pour leur élection.

Pour les non élus : 8 sièges

Pour Bosc Bénard Commin, Mesdames Muriel Quenot, Chantal Saunier, Hélène Picard et Marie Thérèse Bliard étaient les personnalités non élues de la commune.

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Mesdames Michèle Gruel, Claudette Levasseur, Chrystel Durnerin, Janine Margage, Jocelyne Vallée et Annick Nicol et Messieurs Stéphane Caudron et Patrick Lutaud étaient les personnalités non élues la commune.

Pour Thuit Hébert, aucune personnalité non élue ne faisait partie du CCAS de la commune.

Il/elle propose la candidature de Mesdames Michèle Gruel, Claudette Levasseur, Chrystel Durnerin, Janine Margage, Jocelyne Vallée, Annick Nicol et Marie Thérèse Bliard et Monsieur Patrick Lutaud.

Les associations départementales : UDAF, CODERA et MDPH sont sollicitées pour qu'elles proposent des représentants susceptibles de participer au CCAS.

L'assistante sociale du secteur est toujours conviée aux réunions.

Il demande s'il y a d'autres propositions de candidatures :

Un arrêté municipal fixera la composition définitive du CCAS.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Messieurs Gérard Swertvaeger, Erick Poisson et Emmanuel Alligier étaient titulaires, Madame Myriam Ferlin et Messieurs Jacques Despois et Pierre Ponty étaient suppléants.

Commission d'Appel d'Offres : 5 titulaires et 5 suppléants :

Il propose les candidatures de Mesdames et Messieurs :

Messieurs Gérard Swertvaeger, Erick Poisson, Jacques Auvard, Daniel Hue et Vincent Martin en titulaires.

Madame et Messieurs Myriam Ferlin, Jacques Despois, Stéphane Leclerc, Thierry Jardel et Gervais Nicoué en suppléants.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Une liste incomplète de titulaires est également présentée : Mesdames et Messieurs Emmanuel Alligier Myriam Legrand, Pierre Ponty, et Isabelle Bouttier.

Une liste incomplète de suppléants est également présentée : Mesdames et Messieurs Pierre Ponty, Isabelle Bouttier, Emmanuel Alligier et Myriam Legrand.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

Nombre de sièges à pourvoir 5 titulaires

$$43/5=8.6$$

Liste Gérard Swertvaeger : $37/8.6 = 4.3$ soit 4 sièges

Liste Emmanuel Alligier : $6/8.6 = 0.69$ soit 0 siège

Reste un siège à pourvoir :

Liste Gérard Swertvaeger : $37-(4 \times 8.6) = 2.6$ soit 0 siège

Liste Emmanuel Alligier : $6-(0 \times 8.6) = 6$ soit 1 siège

La répartition des sièges est la suivante :

Liste Gérard Swertvaeger : 4 sièges

Liste Emmanuel Alligier : 1 siège

Sont élus titulaires : Messieurs Gérard Swertvaeger, Erick Poisson, Jacques Auvard, Daniel Hue et Emmanuel Alligier.

Même mode de calcul pour les suppléants

Nombre de sièges à pourvoir 5 suppléants

$$43/5=8.6$$

Liste Myriam Ferlin: $36/8.6 = 4.1$ soit 4 sièges

Liste Pierre Ponty: $7/8.6 = 0.81$ soit 0 siège

Reste un siège à pourvoir :

Liste Myriam Ferlin: $36-(4 \times 8.6) = 1.6$ soit 0 siège

Liste Pierre Ponty: $7-(0 \times 8.6) = 7$ soit 1 siège

La répartition des sièges est la suivante :

Liste Myriam Ferlin: 4 sièges

Liste Pierre Ponty: 1 siège

Sont élus suppléants : Madame et Messieurs Myriam Ferlin, Jacques Despois, Stéphane Leclerc, Thierry Jardel et Pierre Ponty.

Monsieur le Maire les félicite pour leur élection.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu les articles L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1650 du Code Général des Impôts,

Pour Bosc Bénard Commin, Mesdames Michelle Freval, Hélène Picard et Messieurs Michel Saunier, René Brismontier et Vincent Loir, titulaires et Mesdames Marie-Thérèse Bliard, Edith Gribouval, Patricia Vilalvilla et Messieurs Jérôme Motte et Stéphane Des Champs De Bois Hébert, en suppléants. En tant que personnes extérieures Monsieur Daniel Hue (Thuit Hébert) en titulaire, Monsieur Jean-Pierre Hue (Bourgtheroulde-Infreville) suppléant.

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Mesdames Danièle Clouard, Nelly Grilli, Cathie Staigre et Messieurs Didier Carrie, François Lhopiteau, Joël Mesnil, Guy Martin, en titulaires. Messieurs Rik van Houtte, Patrick Potel, Patrick Verlhac, Eric Planquois, Alain Lemaître, Raynald Gallou, Jean-Michel Préaux, en suppléants. En tant que personnes extérieures Monsieur Philippe Vanheule (Bosc Roger en Roumois) en titulaire, Monsieur Bruno Six (Bosguérard de Marcouville) suppléant.

Pour Thuit Hébert, Madame Agnès Duval et Messieurs Jacques Leroyer, Raynald Dumontier, Patrick Thonnell, Ludovic Masselin, en titulaires et Madame Brigitte Giffard et Messieurs René Copez, Patrice Tinel, Laurent Lefebvre et Gaetan Decarsin, en suppléants. En tant que personnes extérieures Monsieur Jacques Auvard (Bosc Bénard Commin) en titulaire, Madame Lisiane Drapier (Bourgtheroulde-Infreville) suppléante.

Commission Communale des Impôts Directs : présidée par le Maire est constituée de 8 titulaires et 8 suppléants. 16 personnes titulaires et 16 suppléantes doivent être proposées par le Maire au Trésorier Payeur Général.

Il propose les candidatures de : 16 titulaires,

Mesdames et Messieurs François Lhopiteau, Joël Mesnil, Guy Martin, Patrick Potel, Dominique Cathelain, Dominique Quesney, Pierre Goulet, Julie Quesney, Agnès Duval, Ludovic Masselin, Michel Saunier, Vincent Loir, Vincent Hue, Bénédicte Got

dont deux extérieurs à la commune : Messieurs Bertrand Pecot et Gilles Vandermeersch

16 suppléants :

Mesdames et Messieurs Alain Lemaître, Raynald Gallou, Janine Margage, Michèle Gruel, Aude de la Conté, Stéphane Debrey, Bernadette Du Plouy, Laurence Godefroy, Marie Grupallo, René Brismontier, Hélène Picard, Jacques Leroyer, Raynald Dumontier, Patrick Thonnell

Dont deux extérieurs à la commune : Bruno Six et Mickaël Ono Dit Biot

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à la désignation desdits délégués.

8- Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs : Conseil d'Administration du Collège, Centre National d'Action Sociale.

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la commune de Bourgtheroulde-Infreville au sein des organismes extérieurs :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Vu l'article R 421-14 du Code de l'Education,

Conseil d'Administration du Collège, 1 titulaire :

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Madame Isabelle Brun-Dobat et Monsieur Marc Piedeleu représentaient la commune.

Il propose la candidature de : Monsieur Marc Piedeleu

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du/de la délégué(e).

A obtenu :

Monsieur Marc Piedeleu : 42 voix

Nul : 1 voix

Monsieur Marc Piedeleu est élu représentant de la commune au conseil d'administration du Collège de Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire le félicite pour son élection.

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu la convention signée avec le Centre National d'Action Sociale le 01/01/2006,

Centre National d'Action Sociale, 1 titulaire :

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Madame Laetitia Douville représentait la commune.

Il propose au Conseil Municipal de voter à main levée. Mesdames et Messieurs Myriam Legrand, Isabelle Bouttier, Emmanuel Alligier et Pierre Ponty le refusent.

Monsieur le Maire présente la candidature de : Madame Myriam Ferlin.

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection de la déléguée.

A obtenu :

Madame Myriam Ferlin : 39

Blancs : 3

Nul : 1

Madame Myriam Ferlin est élue.

Monsieur le Maire la félicite pour son élection.

9- Délibération créant un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, par le décret n° 2006-951,

Vu le décret d'application n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 de la loi n° 2007-209,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015, et notamment son article 11 « les personnels en fonction dans les anciennes communes ... relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi »

Considérant la création d'une commune nouvelle au 01/01/2016,

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint.

Le 1^{er} Adjoint rappelle que la loi du 19 février 2007 permet la création d'un emploi fonctionnel de direction générale des services pour les communes de 2 000 habitants et plus.

La rémunération d'un agent détaché sur un emploi de Directeur Général des Services, est celle prévue par le statut de la fonction publique territoriale et le régime indemnitaire applicable de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Monsieur Bruno Questel ne prend pas part au vote, de reconduire l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de l'ancienne

commune de Bourgtheroulde-Infreville et d'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires réglementaires.

Pour préserver la continuité des personnels fonctionnaires, la nomination se fera à compter du 01/01/2016, l'avis de la Commission Administrative Paritaire étant une validation de l'existant de la commune siège, sera rendu a posteriori.

10- Délibération instituant le tableau des effectifs de la commune nouvelle.

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 12/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le modèle de tableau des effectifs proposé par le Centre de Gestion de l'Eure

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015,

Considérant la création d'une commune nouvelle au 01/01/2016,

Considérant le transfert des effectifs des trois communes fondatrices au niveau de la commune nouvelle,

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit consolider les trois tableaux des effectifs des communes fondatrices et entériner les avancements de grade éventuels et les modifications de temps de travail inférieures à 10%, ainsi que les emplois fonctionnels.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **adopter le tableau des effectifs suivant :**

Madame Myriam Legrand ne comprend toujours pas pourquoi le grade d'attaché n'est pas pourvu.

Monsieur le Maire lui a déjà expliqué à plusieurs reprises.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROUDE

Filière administrative :

- emplois de Direction : 1 emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services
- Cadre des Attachés Territoriaux : 1 Attaché Territorial
- Cadre des Rédacteurs Territoriaux : 2 Rédacteurs Principaux de 1^{ère} classe
- Cadre des Adjoints Administratifs : 2 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} Classe (dont 1 à temps non complet à raison de 30/35^{ème} de la durée légale du travail)
1 Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
3 Adjoints Administratifs de 1^{ère} Classe (dont 2 à temps non complet à raison de 12,25/35^{ème} et 33,75/35^{ème} de la durée légale du travail)
3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe (dont 2 à temps non complet à raison de 14/35^{ème}, 30/35^{ème} de la durée légale du travail)

Filière administrative	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi de direction	1	1	0	1
A	1	0	0	0
B	2	2	0	2
C	9	9	5	4

Filière Technique :

- cadre des Agents de Maîtrise : 2 Agents de Maîtrise
- Cadre des Adjoints Techniques : 4 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} Classe
2 Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} Classe

17 Adjoints Techniques de 2ème Classe
 (dont 9 à temps non complet à raison de
 1.5/35^{ème}, 2.3/35^{ème}, 2/35^{ème},
 31.62/35^{ème}, 29,25/35^{ème}, 29/35^{ème},
 25,09/35^{ème}, 25.82/35^{ème}, 34.56/35^{ème})

Filière technique	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi de direction	0	0	0	0
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	25	25	9	16

Filière médico-sociale :

- Cadre des ATSEM :

1 Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	1	1	0	1

Filière	créé	pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
administrative	13	12	5	7
technique	25	25	9	16
México-sociale	1	1	0	1
total	39	38	14	24

Pour préserver la continuité des personnels fonctionnaires, ce tableau des effectifs sera applicable à compter du 01/01/2016, l'avis de la Commission Administrative Paritaire étant une validation de l'existant des communes fondatrice, sera rendu a postériori.

11- Délibération fixant les emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

En préambule, Monsieur le Maire précise que cette délibération est proposée au Conseil Municipal à la demande de la Trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Il demande au Conseil Municipal d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, (transposables aux agents territoriaux), l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade/service	Fonctions ou service (le cas échéant)
<u>Technique</u> : Services techniques	Catégories B et C	Hygiène du marché le samedi midi Urgences en dehors des heures habituelles de travail Ouverture-fermeture des salles en dehors des heures habituelles de travail, notamment en cas de locations privées payantes Service lors des manifestations communales
<u>Technique</u> : Service écoles	Catégories B et C	Service lors des manifestations communales
<u>Administrative</u>	Catégories B et C	Présence aux élections politiques

Il précise que les heures supplémentaires effectuées sont en priorité récupérées, mais que celles inscrites dans la présente délibération sont payées (sauf demande de récupération faite par l'agent). L'agent complète, précisément et mensuellement, un tableau d'heures

supplémentaires, effectivement effectuées. Les heures sont réalisées à la demande de Monsieur le Maire, d'un adjoint, d'un Conseiller Municipal délégué ou de Madame la Directrice Générale des Services. Les agents à temps non complet, bénéficient quant à eux d'heures complémentaires, notamment lors de remplacement d'agents absents.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Délibération heures supplémentaires pour élections

Par ailleurs, lors des élections certains agents n'ont pas droit aux indemnités horaires pour heures supplémentaires, il convient de leur appliquer un autre type d'indemnité : l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire des Elections,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IHTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à

l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions
attaché	Direction générale des services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 3 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 4 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont et seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le régime des heures supplémentaires et de le rendre applicable à compter de ce jour retranscrit, pour chacun des agents, sous forme d'arrêté municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention.

Il précise qu'une réunion de bureau municipal réunissant les maires délégués, les Adjointés et lui-même est prévue mardi prochain à 20h30, pour l'organisation interne et le rythme de travail.

Le prochain conseil municipal a lieu mardi 19 janvier, l'ordre du jour sera envoyé la semaine prochaine. Le conseil traitera de l'élection du Maire délégué de Bourgtheroulde-Infreville, du règlement intérieur du conseil, de la composition des commissions, de la charte des élus, de délibérations diverses.

Il prendra un arrêté de délégations aux adjoints et aux Maires délégués :

Monsieur Didier Parin sera chargé de l'urbanisme des affaires générales et de la citoyenneté avec les 2 conseillers municipaux délégués ;

Madame Josette Vallée sera chargée des affaires scolaires

Monsieur Erick Poisson sera chargé des travaux.

Madame Myriam Ferlin sera chargée du développement durable et des ressources humaines

Monsieur Stéphane Leclerc sera chargé du temps du midi et des équipements ludiques.

Madame Florence Guimbard sera chargée des affaires sociales et du logement

Monsieur Thierry Jardel sera chargé de la communication

Monsieur le Maire remercie les agents présents.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15. Ce compte rendu a été affiché le 12 janvier à 14 heures.